

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation de stationner rue du Roussillon

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de TEMSOL en date du 21 Décembre 2022 concernant une demande de stationnement de véhicules, et de stockage de matériels et matériaux sur le trottoir situé devant le 3 rue du Roussillon 31180 CASTELMAUROU, dans le cadre d'un chantier de reprise des fondations d'une habitation par micropieux.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du secteur ;

ARRETE

Article Premier : Le pétitionnaire est autorisé à stationner ses véhicules et entreposer son matériel sur le trottoir élargi situé devant le 3 rue du Roussillon 31180 CASTELMAUROU.

Le pétitionnaire devra se charger de condamner les places nécessaires avec ses propres moyens et afficher l'arrêté municipal préalablement aux travaux.

Article 2 : Tout stationnement externe au chantier sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 : Les piétons seront invités à emprunter la chaussée. Pour rappel, la rue est entièrement située en zone 30.

Article 4 : Aucun empiétement sur la chaussée n'est toléré afin de ne créer aucun obstacle au passage des véhicules du service technique de la ville (dépôt au fond de l'impasse), des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères.

Article 5 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux sur une période du 09 janvier au 09 avril 2023.

Article 6 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
- TEMSOL – 20, rue du Juncassa 31700 BEAUZELLE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- La Police Intercommunale.

Date de mise en ligne: - 6 JAN. 2023

Fait à Castelmaurou,
Le 05 janvier 2023

La Maire
ESQUERRE Diane

